



POLE APPUI TERRITORIAL
DIRECTION DES MOBILITES
TERRITOIRE AURILLAC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de GLENAT et SIRAN lieux-dits: La Cabanne au lieu-dit Labeyrio
Route Départementale n° 32
Course cycliste contre la montre

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 en date du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de LAROQUEBROU en date du 12 avril 2023

Vu la consultation de monsieur le Maire de SAINT-GÉRONs en date du 6 avril 2023

Vu la demande de l'association ACVA

Considérant que la course cycliste contre la montre nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des participants

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

Le 23 juin 2024 à 8h30 et jusqu'à 12h00 la Route Départementale n° 32 sera fermée à la circulation entre le PR 35+426 au lieu-dit La Cabanne et le PR 42+992 au lieu-dit Labeyrio.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD33, 7 et 653 via SAINT GERONS et LAROQUEBROU.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'association ACVA chargé de l'organisation de la course.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'association ACVA

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mrs les Maires de GLENAT, SIRAN, LAROQUEBROU et GLENAT
- M. le Président de l'association ACVA

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Un exemplaire est transmis pour information à :

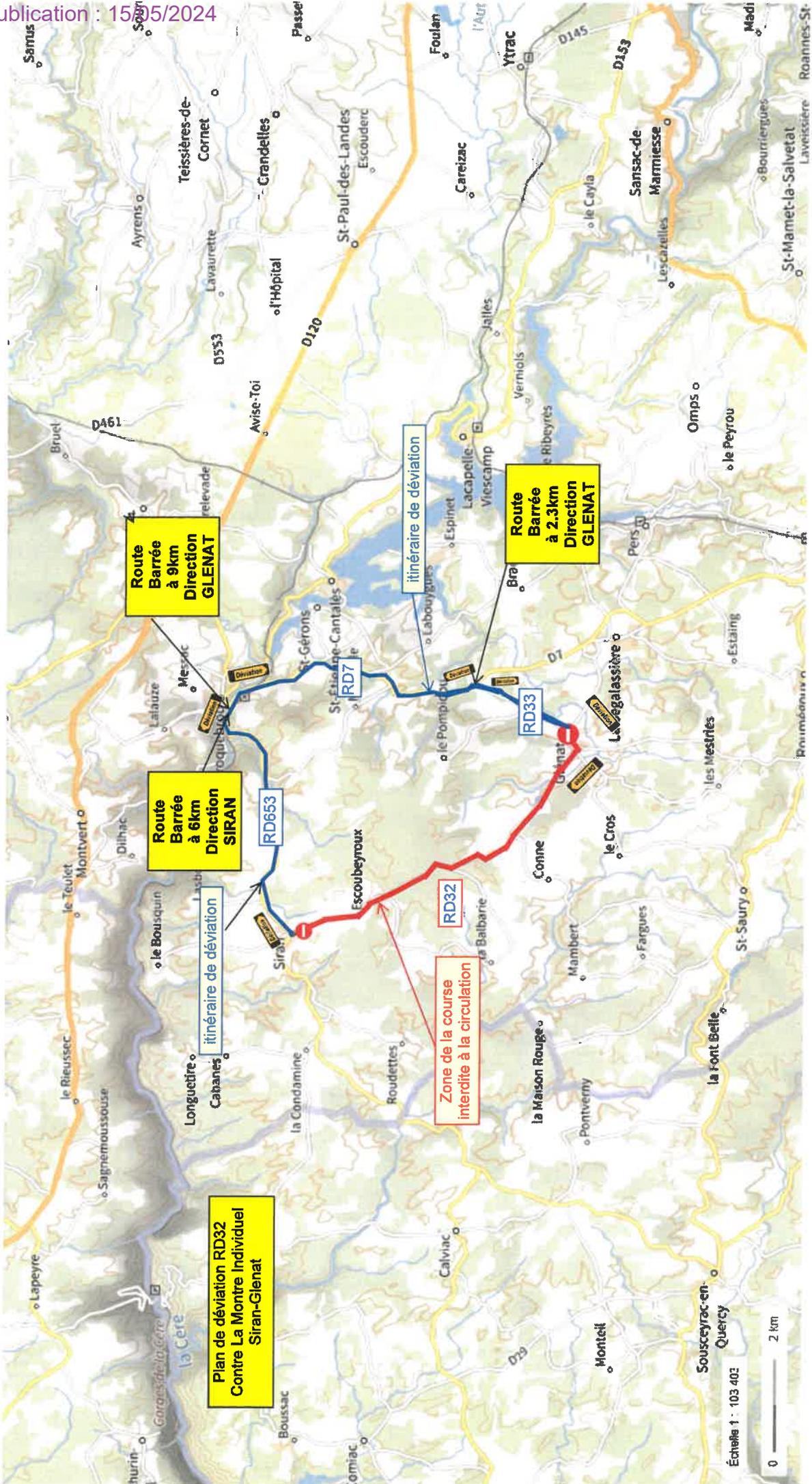
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 14 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



MAIRIE DE LAROQUEBROU

LAROQUEBROU, le 12 avril 2024
Le Maire de la Commune de LAROQUEBROU
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 23 juin 2024 entre 8h30 et 12h00

Voies : Route départementale n°32 entre le Pr 35+426 et 42+992.

Commune(s) : SIRAN et GLENAT

Motifs de l'arrêté : course cycliste en contre la montre .

Réglementations proposées : la Route Départementale n° 32 sera fermée à la circulation.
Le 23 juin 2024 à 8h30 et jusqu'à 12h00 la Route Départementale n° 32 sera fermée à la circulation
entre le PR 35+426 au lieu-dit La Cabanne et le PR 42+992 au lieu-dit Labeyrio.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 653, 7 et 33 via
Laroquebrou et SAINT GERONS.

AVIS (1) : Favorable Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de LAROQUEBROU
Pascal MALVEZIN

